

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur DE SMET Pascal

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien, troisième adjoint au Maire en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur DE SMET Pascal domicilié 12, rue de la Haute Marâtre 27950 SAINT PIERRE D'AUTILS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 18 décembre 2022 pour un montant a approximatif de 660 € (Salaire : 330 € + Charges GUSO).

Fait à PONT-AUDEMER le 4 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine